

Conseils pour l'annotation collaborative des registres matricules de la Charente

La pertinence des recherches futures dans les images numérisées dépend étroitement de la qualité de l'annotation réalisée.

L'exploitation optimale des données d'indexation reposent sur la cohérence de ces données et l'harmonisation des règles de saisie. Les Archives de France ont donc édicté, pour chaque champ, des règles de saisie :

– 1. nom du soldat.

La transcription se fera en lettres minuscules avec une majuscule initiale.

Tous les caractères, hormis les majuscules initiales, devront être si besoin accentués.

Exemples : «Albérítère».

Pour les noms composés, les différentes parties du nom seront séparées par des espaces, même si ces parties ont été transcrites sur le matricule en étant séparées par des tirets courts.

Exemples : «Abel Duplan» «Bernard de Domp sure».

S'il y a une particule, celle-ci sera rejetée après le nom sans virgule. Exemples : «Aboville d'», «Abzac de Ladouze d'».

S'il y a un surnom, celui-ci suivra le nom en étant précédé de «dit». Exemple : «Leblanc dit Revel».

– 2. prénoms ;

La transcription se fera en lettres minuscules avec une majuscule initiale.

Tous les caractères, hormis les majuscules initiales, devront être si besoin accentués.

Exemples : «Benoît».

Pour les prénoms composés, les différents prénoms seront séparés par des espaces, même si ces prénoms ont été transcrits sur le matricule en étant séparés par des tirets courts.

Cette règle s'applique aussi pour les prénoms de baptême qui ont pu être transcrits dans les documents.

Exemples : «Marie Joseph Victor», «Aimé Jean Baptiste».

Si une mention de surnom existe, celle-ci sera saisie après les prénoms, en étant précédée de «dit».

Exemple : «Martial Joseph Charles dit Pierre».

– 3. année de naissance ;

L'année de naissance sera saisie au format AAAA représentant l'année tout en chiffre, en conformité avec la norme ISO 8601 «Éléments de données et formats d'échange – Échange d'information – Représentation de la date et de l'heure».

Exemple : «1886».

– 4. commune de naissance ;

La transcription se fera en lettres minuscules en maintenant la majuscule initiale selon l'usage typographique français.

Tous les caractères, hormis les majuscules initiales, devront être si besoin accentués.

Lorsque le nom est composé de deux éléments séparés par un tiret, celui-ci est maintenu.

Exemple : «Saint-Affrique».

Les formes aberrantes ne seront pas retenues dans l'index : s'il y a discordance entre l'usage ancien et l'usage actuel, c'est la forme la plus moderne qui devra être adoptée. On se référera à l'orthographe en usage aujourd'hui adoptée dans le *Code officiel géographique* de l'INSEE, repris dans le *Dictionnaire des communes* (<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>).

Exemples : «Rambervillers «et non pas «Rambervilliers», «Vathiménil «et non pas «Vathiménille», «Mirecourt «et non pas «Remirecourt», «Thaon-les-Vosges «et non pas «Thaon-lès-Vosges», «Saint-Dié-des-Vosges «et non pas «Saint-Dié».

L'article initial est conservé lorsqu'il fait partie intégrante du toponyme (quand on ne peut employer le nom sans l'article).

Exemples : «La Mulatière», «Le Leuy», «Les Mayons».

Pour les lieux ayant changé de nom, on citera à la fois le nom du lieu de l'époque et le nom actuel, qui sera précisé entre parenthèses.

Exemples : «Alfort (Maisons-Alfort)», «Altroff (Bettelainville)», «Saïgon (Hô-Chi-Minh Ville)».

Pour les communes fusionnées, on citera à la fois le nom du lieu de l'époque et le nom de la commune actuelle, qui sera précisé entre parenthèses.

Exemple : «La Capelle (La Canourgue)».

Si un lieu-dit est indiqué à la suite de la commune, il peut également être saisi. Il n'y a pas de forme normalisée à respecter et il suffit de transcrire exactement l'information du registre, entre parenthèses.

Exemple : Mende (Chabrits).

Les toponymes étrangers sont cités sous une forme française lorsque celle-ci est attestée.

Exemples : «Aix-la-Chapelle «et non pas Aachen, «Florence «et non pas «Firenze».

À défaut, le nom est cité sous sa forme nationale, en translittération quand la forme nationale est en caractères non latins.

Exemple : «Aïn Beida».

– 5. département de naissance ;

La transcription se fera en lettres minuscules en maintenant la majuscule initiale selon l'usage typographique français.

Tous les caractères, hormis les majuscules initiales, devront être si besoin accentués.

On indiquera le nom du département actuel de rattachement.

Exemples : «Seine-Maritime» et non pas «Seine-Inférieure», «Val-d'Oise» et non pas «Seine-et-Oise», «Loire-Atlantique» et non pas «Loire-Inférieure».

L'utilisation du code sur trois chiffres (001 pour l'Ain, 972 pour la Martinique) est également autorisée.

– 6. pays ou territoire de naissance (si autre que la métropole) ;

La transcription se fera en lettres minuscules en maintenant la majuscule initiale selon l'usage typographique français.

Le nom saisi est celui du pays actuel.

Tous les caractères, hormis les majuscules initiales, devront être si besoin accentués.

Pour bénéficier des fonctionnalités de recherche avancée et de filtres dans les résultats, il est nécessaire que les pays indexés soient les pays actuels.

Les pays peuvent être indexés soit sous la forme de leur nom actuel (formes retenues dans le référentiel «Pays et villes du monde «du Conseil national de l'information géographique (CNIG)⁴, soit sous la forme de leur code ISO (norme ISO 3166 «Codes des noms de pays »)

Si, pour des raisons de coût ou de compétence, le prestataire qui indexe ne peut assurer cette qualité de données, il est fortement recommandé aux services d'archives de procéder à une vérification des données du champ «pays «ou «territoire de naissance «et à leur harmonisation.

Si aucune de ces opérations n'est possible, le pays «incorrect «sera affiché dans les résultats de recherche, mais il ne sera pas interrogeable, ni en recherche avancée ni en filtre.

- 7. profession ;

La profession du conscrit sera retranscrite en minuscules, sans majuscule à la lettre initiale, et au singulier, tel qu'il apparaît dans le matricule, en respectant les règles actuelles d'orthographe.

Tous les caractères devront être si besoin accentués

- 8. degré d'instruction générale ;

Le degré d'instruction générale est inscrit dans les registres matricules sous forme de code, composé d'un chiffre entre 0 et 5.

Le champ sera donc renseigné par le chiffre tel qu'il figure sur le document numérisé.

Exemple : «1».

Dans le cas où plusieurs niveaux sont renseignés, on ne saisira que le plus élevé. Par exemple : «1,

2, 3 «ou «1-2-3 «seront retranscrits «3». 4

http://archives.cnig.gouv.fr/Front/docs/cms/cntpvm_enrichi_13avril2010_127540209260628000.pdf

- 9. commune de résidence au moment de son enregistrement ;

Ce champ sera saisi selon les mêmes règles que celles du champ 4. commune de naissance.

- 10. département de résidence au moment de son enregistrement ;

Ce champ sera renseigné de façon semi-automatique par les archives départementales.

Attention, le ressort des régions militaires ne correspond pas au ressort des départements, ce champ ne comprend donc pas qu'une seule possibilité de nom de département.

Il sera saisi selon les mêmes règles que celles du champ 5. département de naissance.